RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C663B0A8-5073-43A7-868C-1EC561C34805

1ncentiva
Société par actions simplifiée au capital de 3 032 euros
Siège social : VEELLAGE PARILLY
Bâtiment E - 50 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
985 229 228 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf novembre,
A 18 heures,

Madame Fanny LARGERON, demeurant [redacted]

agissant en qualité de Présidente de la société 1ncentiva sus-désignée,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles décidée le 22 novembre 2024 par la Présidente par usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par décisions unanimes des associés en date du 15 novembre 2024 ;
- à la modification corrélative des statuts.

EXPOSE

La Présidente rappelle que :

Suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 15 novembre 2024, les associés l'ont autorisé à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de cent mille euros (100 000 €) par l'émission d'un maximum de quatre cents (400) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, outre une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf euros (249 €).

Cette faculté sera ouverte à la Présidente dans les conditions prévues par la loi à compter de la date des présentes et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le 22 novembre 2024, la Présidente a fait usage de la délégation susvisée et a décidé une augmentation de capital social d'un montant nominal de deux cents (200) euros pour le porter de trois mille trente-deux (3 032) euros à trois mille deux cent trente-deux (3 232) euros par l'émission de deux cents (200) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf euros (249 €).

Les deux cents (200) actions ordinaires nouvelles devaient être émises au prix deux cent cinquante euros (250 €) par action**,** comprenant une prime d'émission de deux cent quarante-neuf euros (249 €), soit un prix d'émission total, pour les deux cents (200) actions ordinaires émises, de cinquante mille (50 000) euros.

Elles devaient être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire.

Docusign Envelope ID: C663B0A8-5073-43A7-868C-1EC561C34805

Ces actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La Présidente rappelle que, usant de la délégation susvisée, elle a désigné le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription et a décidé de réserver cette augmentation de capital à :

- **La société CEOstudio,**
 A hauteur de deux cents (200) actions ordinaires.

PREMIERE DECISION
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

La Présidente prend acte de la remise à la Société du bulletin de souscription de deux cents (200) actions. Les deux cents (200) actions nouvelles ordinaires composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements éligibles.

Les souscriptions ont été libérées en intégralité en espèces, soit la somme de 50 000 euros, ainsi que l'atteste le certificat de dépositaire établi en date du 29 novembre 2024 par la banque Crédit Agricole Centre-Est, agence sise à La Verpillière (38290), 206 avenue Lesdiguières.

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

La Présidente, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il sera rajouté à l'article 6 l'alinéa suivant :

« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date des 22 novembre 2024 et 29 novembre 2024, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie suivant décisions unanimes des associés en date du 15 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme nominale deux cents (200) euros, pour le porter de trois mille trente-deux (3 032) euros à trois mille deux cent trente-deux (3 232) euros par l'émission de deux cents (200) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf (249) euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date des 22 novembre 2024 et 29 novembre 2024, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie suivant décisions unanimes des associés en date du 15 novembre 2024, le capital social est fixé à un montant de ***trois mille deux cent trente-deux (3 232) euros****.*

Il est divisé en ***trois mille deux cent trente-deux (3 232) actions d'un (1) euro*** *de valeur nominale chacune, libérées intégralement et toutes de même catégorie. »*

[redacted]

Docusign Envelope ID: C663B0A8-5073-43A7-868C-1EC561C34805

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Fanny LARGERON

[redacted]